

Ligue de Bourgogne Franche-Comté
de Course d'Orientation



Course d'Orientation
Ligue de Bourgogne Franche-Comté



RÈGLEMENT FINANCIER

Édition 2017

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

SOMMAIRE

Article 1 : Fonctionnement financier

Article 2 : Comptabilité

- 2.1 Gestion
- 2.2 Grand Livre

Article 3 : Ordonnancement des dépenses

- 3.1 Préambule
- 3.2 Budget
- 3.3 Remboursement
- 3.4 Location de Matériel Ligue
- 3.5 Caisse

Article 4 : Frais de déplacements

- 4.1 Délai de Remboursement
- 4.2 Base de Remboursement
- 4.3 Frais du Président
- 4.4 Frais des membres du CD
- 4.5 Frais du Contrôleur
- 4.6 Frais de l'arbitre
- 4.7 Règle de principe des Experts
- 4.8 Frais des experts nationaux en cours de validation

Article 5 : Formation

- 5.1 : Prise en charge des stagiaires en formation
- 5.2 : Stages FFCO ou autre structure externe
- 5.3 : Stage LBFCO

Article 6 : Aides financières aux clubs et Comités Départementaux

- 6.1 : Organisation des Championnats de Ligue
- 6.2 : Cartographie
- 6.3 : Tarifs des Aides spécifiques de la Ligue pour les compétitions régionales
- 6.4 : Ecoles de CO
- 6.5 : Challenge des écoles de CO
- 6.6 : Week-End RDE
- 6.7 : Pass'orientation
- 6.8 : Passage des balises de couleur
- 6.9 : Aide aux jeunes
- 6.10 : Stage Ligue de Perfectionnement

Article 7 : Tarifications : taxes – cotisations – inscriptions aux courses

- 7.1 : Taxe Ligue établie pour les courses au CN

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

7.2 : Cotisation Ligue

7.3 : Tarifs des courses régionales et interrégionales

7.4 : Modification des tarifs

Article 8 : Non-respect du règlement

Article 9 : Versement des Aides diverses aux clubs et CD

Annexes : **Annexe 1** – Etat de remboursement des frais de déplacement par mission.

Annexe 2 – Etat de remboursement des frais pour fournitures diverses.

Annexe 3 – Tableau des tarifications.

Règlement financier élaboré par le Comité Directeur de la LBCO et adopté par l'assemblée générale le 25 Janvier 2014.

Il est modifié par le Comité Directeur de la Ligue suite à la fusion des 2 Ligues. Il est présenté à l'AG de la Ligue de Bourgogne – Franche Comté

Le règlement financier a été adopté le 19 Janvier 2017 par le Comité Directeur de la Ligue.

Article 1 : Fonctionnement financier

Le Trésorier de la Ligue exerce ses missions sous l'autorité du Président de la Ligue. Il s'assure du respect de l'application des règles régissant les dépenses et les recettes prévues au budget prévisionnel de l'exercice comptable voté par l'Assemblée Générale.

Article 2 : Comptabilité

2.1 Gestion :

La comptabilité peut être gérée par un logiciel de comptabilité ou sous tableur. Le budget doit rester conforme au plan comptable associatif. L'exercice comptable de la Ligue s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un rapport financier annuel réalisé et un budget prévisionnel sont présentés lors de l'Assemblée Générale de la Ligue.

2.2 Grand Livre :

Le journal ou Grand Livre des recettes et des dépenses peut être présenté à chaque réunion du Comité Directeur si le Trésorier ou un membre du Comité Directeur le juge nécessaire. À cette occasion, l'état d'avancement du budget prévisionnel peut également être présenté avec les opérations déjà réalisées.

Article 3 : Ordonnancement des dépenses

3.1 : Préambule :

Toutes les dépenses sont ordonnancées par le Président dans les limites du budget prévisionnel et doivent être justifiées par une facture ou autre pièce justificative.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

3.2 Budget :

Le Trésorier prépare le budget de la Ligue et suit son exécution. Il vérifie et approuve chacune des dépenses. Les dépenses non prévues au budget prévisionnel doivent être soumises à l'autorisation du Comité Directeur.

3.3 Remboursement :

Tout remboursement ne pourra s'effectuer qu'à réception d'une note de frais justifiée, accompagnée des documents originaux (factures, billets de trains...).

Le Président peut demander à contrôler les notes de frais si nécessaire. Toutes les pièces comptables doivent être lisibles pour faciliter le contrôle du vérificateur aux comptes.

En cas de perte des justificatifs, un certificat administratif sera établi par le Trésorier à titre exceptionnel. Il sera signé du Président, du Trésorier et de la personne concernée.

3.4 Location de Matériel Ligue :

Le Matériel Ligue peut être loué aux clubs ou CD, aux établissements scolaires, à d'autres organismes non -affiliés.

Le Trésorier doit être informé de toute location du matériel à la Ligue. Il établira un devis et une facture au locataire. Elle sera conforme à la réglementation de Convention de Matériel mise en place par la Ligue.

3.5 : Caisse :

Une caisse, contenant une somme en numéraire, est à disposition pour des petites dépenses, elle ne devra jamais excéder 90,00 €. Le Trésorier en a la responsabilité.

Article 4 : Frais de déplacements

4.1 Dépenses et délai de remboursement

Toute demande de remboursement de frais doit parvenir au Trésorier au plus tard 1 mois après la fin de la mission, du stage ou de la compétition avec renseignement du bordereau prévu à cet effet, accompagné des justificatifs.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en dehors de ces dispositions.

Le remboursement des dépenses engagées se fera dans le cadre d'une action prévue dans la planification, aux jours et heures prévues par le responsable.

4.2 : Base de remboursement des déplacements

- Déplacements de moins de **500 km** : l'indemnité est fixée chaque année par le Comité Directeur (**0,20 €/km**). Elle peut être modifiée par anticipation lors d'un Comité Directeur si le besoin s'en fait sentir.

- Déplacements lointains : le remboursement est plafonné à **100,00 €**.

- Frais de péage sur justificatif.

- Frais de restauration : remboursement sur justificatif plafonné à 16,00 € par repas.

- Frais d'hébergement : remboursement sur facture plafonné à 60,00 € par nuitée.

4.3 : Frais du Président :

Les frais de déplacements engagés par le Président ou son représentant sont pris en charge par la Ligue s'il représente la Ligue lors des Assemblées Générales des clubs ou d'autres

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

organismes. Les remboursements de frais de repas sont également applicables au Président ou son représentant.

4.4 : Frais des membres du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur sont indemnisés pour le déplacement à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Pour les déplacements aux réunions du Comité Directeur, les membres du Comité Directeur des départements extérieurs au département du siège social de la Ligue disposent d'une indemnité sur la base de l'article 4.2 du présent règlement.

Il n'y a pas d'indemnité si l'Assemblée Générale a lieu à moins de **40 km** du domicile des membres du Comité Directeur.

Le responsable du matériel de la Ligue peut se faire rembourser ses déplacements pour les organisations de courses régionales, si l'entrepôt du matériel Ligue n'est pas à son domicile.

Les frais de déplacement dits de « proximité » (moins de 30 km) pour des dépenses diverses ne sont pas remboursés.

Il est demandé aux membres de la Ligue de se regrouper par voiture. En cas de litige, la décision sera prise lors d'un Comité Directeur.

4.5 : Frais des contrôleurs

Les frais d'un contrôleur titulaire ne sont pas pris en charge par la Ligue. Seuls les frais de déplacement d'un contrôleur qui pilote un contrôleur- stagiaire lors d'une course régionale sont pris en compte.

Les comptes rendus des contrôleurs seront joints à l'état des remboursements et envoyés au Trésorier.

4.6 : Frais des arbitres

La Ligue prend en charge les frais de déplacement des arbitres et des arbitres stagiaires des courses régionales inscrites au Classement National.

Les frais des arbitres des courses régionales non inscrites au Classement National ne sont pas remboursés.

Les comptes rendus des arbitres seront joints à l'état des remboursements et envoyés au Trésorier.

4.7 : Règle de principe des experts

Le territoire de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté est étendu. Les structures affiliées organisatrices désignent leurs experts (Contrôleur et Arbitre). Il est souhaitable qu'elles tiennent compte du domicile des experts avec le lieu de la manifestation. Des indemnités de déplacement trop importantes fragiliseront la trésorerie de la Ligue.

4.8 : Frais des experts nationaux en cours de validation

Les frais de déplacement des experts nationaux stagiaires aux courses nationales (en vue de la validation de leur diplôme) sont pris en charge par la Fédération (LOC N°66) . Ces frais ne sont pas pris en charge par la Ligue.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

Article 5 : Formation

5.1 : Prise en charge des stagiaires en formation

Pour établir un budget prévisionnel au plus juste, le Trésorier est amené à connaître le calendrier des formations de l'année N+1. En fin d'année, le Trésorier demande aux clubs et CD leurs souhaits en formation. En conséquence, le Budget Prévisionnel sera établi et respecté pour l'année N+1 ; en fin d'année, des formations non prévues peuvent ne pas être financées par la Ligue.

5.2 : Stages FFCO ou autre structure externe

Le responsable de la Commission Formation communique l'inscription d'un stagiaire au Trésorier. La Ligue se chargera d'inscrire le stagiaire à la FFCO.

Le stage terminé, le stagiaire doit transmettre sous 4 semaines tous les justificatifs obligatoires. Le remboursement du stagiaire se fera sur la base de l'article 4.2 du présent règlement.

Si la demande dépasse le budget prévu, le Comité Directeur décidera de l'opportunité de cette dépense.

La Ligue avance la totalité des frais engagés par le stagiaire : 50 % de ces frais seront ensuite facturés au club d'appartenance du stagiaire.

5.3 : Stage LBFCO

Les formations sont organisées par la Ligue : restauration, déplacements et hébergement.

Une participation financière est demandée par les clubs. Elle est décidée par le Comité Directeur (jusqu'à 50%) sauf la formation d'Arbitre qui est entièrement prise en charge par la Ligue.

Un intervenant extérieur à la Ligue peut être demandé pour animer la formation. Il devra être informé des dispositions du règlement financier de la Ligue.

Les cas particuliers seront examinés par le Comité Directeur.

Toute inscription à un stage n'entrant pas dans le cadre du règlement financier ne sera pas prise en charge par la Ligue.

Les formateurs bourguignons ou francomtois qui encadrent un stage sont remboursés sur la même base que les stagiaires, avec une indemnité complémentaire de 10.00 € par jour de stage pour l'animation et l'organisation du stage Ligue.

Article 6 : Aides financières aux clubs et Comités Départementaux

6.1 : Organisation des Championnats de Ligue

Une aide financière est attribuée à l'organisateur de tout Championnat de Ligue pour l'achat des récompenses.

Les clubs et les Comités Départementaux organisent ces championnats en conformité avec le règlement sportif et fournissent au Trésorier les justificatifs des dépenses réalisées.

Aide Financière Ligue course pédestre et VTT proportionnelle aux nombres de titres :

Au-delà de 20 Titres	De 10 à 19 Titres	de 1 à 9 Titres
150 €	100 €	60 €

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

6.2 : Cartographie

Le club ou le Comité Départemental souhaitant une aide cartographique doit présenter un dossier de demande d'aide à la cartographie dans les délais proposés par le Comité Directeur. Il sera conforme à la réglementation cartographique.
Aucune aide n'est versée sans dossier complet.

6.3 : Tarifs des Aides spécifiques de la Ligue pour les compétitions régionales

Pour les courses régionales pédestres ou VTT inscrites au Classement National :

Pour le Pédestre : Aide de 2,00 € par concurrent en dessous de 110 concurrents.

Pour le VTT : Aide de 2,00 € par concurrent en dessous de 90 concurrents

6.4 : Ecoles de CO

Dans le cadre du développement, la Ligue apporte une aide financière aux clubs bourguignons et francomtois ayant une école de CO déclarée, homologuée ou labellisée. Les clubs doivent fournir le bilan et le renouvellement des écoles de CO (document FFCO) au trésorier. Tout dossier incomplet sera retourné au club.

L'aide est également attribuée aux clubs mettant en place une première école de CO déclarée (Déclaration d'une école de CO – document FFCO).

6.5 : Challenge des écoles de CO

Dans le cadre du développement, la Ligue apporte une aide financière aux clubs bourguignons et francomtois participant au Challenge des écoles de CO.

L'aide est de 15€ par jeune et par jour pour le week-end. Un encadrant est compté pour 6 jeunes. Les fiches d'inscriptions et les invitations doivent être envoyées à la Ligue.

6.6 : Week-End RDE

Dans le cadre du développement, la Ligue apporte une aide financière aux clubs bourguignons et **francomtois** participant au week-End RDE.

L'aide est de 15 € par jeunes et par jour. Pour les jeunes, membres d'un SLE, l'aide est portée à 20€ par jour.

Les fiches d'inscriptions et les invitations doivent être envoyées à la Ligue.

6.7 : Pass'orientation

La Ligue est tenue de suivre la procédure établie par la FFCO pour l'établissement des Pass'orientation délivrés. « L'Etat des Pass'O délivrés » (document FFCO) est envoyé par les structures affiliées chaque trimestre au responsable de la commission des Pass'O. La FFCO facture à la Ligue les Pass'O délivrés.

Le trésorier établira une facture à chaque club ou CD pour chaque Pass établi pour une manifestation payante figurant sur le tableau des Pass.

La part Ligue du Pass est de 0,60 €.

6.8 : Passage des balises de couleur

La ligue délègue aux clubs ou CD l'organisation du passage des balises de couleur. Elle prend en charge le déplacement des jeunes et des organisateurs et tous les frais nécessaires pour l'évènement (photocopies des cartes, ravitaillement etc...).

Une aide de 100€ sera versée à l'organisation.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

6.9 : Aide aux jeunes

La Ligue offre une aide financière aux jeunes inscrits sur les listes ministérielles et fédérales. Un courrier sera adressé au Président des clubs. Il est chargé de transmettre l'information à ses jeunes. Ils fourniront les justificatifs des dépenses au trésorier de la Ligue.

Le montant de l'Aide accordée est fixé tous les ans par le Comité Directeur.

6.10 : Stage Ligue de Perfectionnement

La Ligue met en place des stages de perfectionnement adaptés au niveau requis demandé. Elle prend en charge l'hébergement et tous les frais nécessaires pour le déroulement du stage (photocopies des cartes, ravitaillement etc...). Une participation est demandée aux clubs présents. Elle est calculée tous les ans par le Comité Directeur. Les frais des encadrants sont à la charge de la Ligue.

Article 7 : Tarifications : taxes – cotisations – inscriptions aux courses

7.1 : Taxe Ligue établie pour les courses au CN

Pour les courses régionales, la Ligue a établi une taxe, elle s'élève à 0,50 € par concurrent selon le tableau suivant :

	VTT	Pédestre
Course régionale	A partir du 90 ^{ème} concurrent	A partir du 110 ^{ème} concurrent
Course interrégionale	A partir du 1 ^{er} concurrent	A partir du 1 ^{er} concurrent

7.2 : Cotisation Ligue

La cotisation Ligue entraîne aux structures affiliées de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements Ligues. Elle est calculée sur le nombre de licenciés par club et est établie pour l'année en cours. Une facture est établie à chaque club au mois de Septembre. Le nombre de licenciés par club est arrêté au 30 Août de l'année N.

Le tarif peut être modifié par le Comité Directeur puis voté à l'Assemblée Générale. La nouvelle tarification sera appliquée à l'année N de l'assemblée générale dans le tableau des tarifications joint au règlement financier en Annexe 3.

7.3 : Tarifs des courses régionales et interrégionales

La Ligue propose un tarif maximum d'inscriptions aux compétitions régionales dans le tableau des tarifications en Annexe 3.

7.4 : Modification des tarifs

Toute modification des tarifs est soumise au vote du Comité Directeur. Les clubs et les Comités Départementaux seront informés du changement lors de la publication du compte-rendu de la réunion du Comité Directeur.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

Article 8 : Non-respect du règlement

Toute personne n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement financier, et ayant notamment engagé des dépenses non autorisées, est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle. Elle reste passible de sanctions disciplinaires de la part de la Ligue voire éventuellement pénales.

Article 9 : Versement des Aides diverses aux clubs et CD

La Ligue se réserve le droit de ne pas verser les différentes aides aux structures affiliées n'étant pas à jour de leurs cotisations ou de factures non payées.